

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE 7 décembre 2020

Le projet de règlement 830 devrait faire l'objet d'une assemblée publique de consultation en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais considérant les restrictions de la santé publique, il fait plutôt l'objet d'appel de commentaires écrits.

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 2 novembre 2020, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #830 intitulé :

*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à :*

- *modifier l'article 5.5.1.5 concernant les abris d'auto temporaires*
- *modifier l'article 4.2.2.2 concernant les usages formellement interdits*

#### **DESCRIPTION**

- L'article 5.5.1.1 est modifié pour assouplir la réglementation des abris d'auto temporaires
- L'article 4.2.2.2 est modifié pour interdire les thermopompes dans la cour avant sur l'ensemble du territoire

#### **LOCALISATION**

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré.

- Que ce projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse : [www.ville.sthonore.qc.ca](http://www.ville.sthonore.qc.ca) dans Actualités.
- Que les commentaires écrits doivent être envoyés à la Ville à l'adresse courriel suivante : [admin@ville.sthonore.qc.ca](mailto:admin@ville.sthonore.qc.ca) avant le 30 novembre 2020.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quatrième jour de novembre deux mille vingt.**

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 4 novembre 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>ème</sup> jour de novembre 2020.

